



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 38220

#### Texte de la question

M Paul Chomat attire l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille, sur la situation de plus en plus difficile des infirmieres liberales. En effet, la codification de l'AMI est actuellement a 14 francs, ce qui porte le tarif horaire a environ 56 francs. Celui-ci n'est pas en correspondance avec les astreintes (horaires, garde) et les responsabilites humaines que comporte ce travail. En outre, les decrets des 12 mai 1981 et 17 juillet 1984 ont elargi leurs competences, ce qui a permis de soulager les hopitaux de certains soins qui sont desormais possibles au domicile du patient. Pour toutes ces raisons, il serait tout a fait equitable que l'AMI subisse une revalorisation sensible, celle recemment accordee ne pouvant combler le retard apporte depuis de trop nombreuses annees. Il lui demande de prendre les dispositions necessaires afin de donner satisfaction a cette revendication legitime des infirmieres et infirmiers a domicile.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Chomat Paul](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38220

**Rubrique :** Professions paramedicales

**Ministère interrogé :** santé et famille

**Ministère attributaire :** santé et famille

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 mars 1988, page 1250